

JEUDI 20 JANVIER 2022
À 20h00

Dans la salle du conseil de la mairie

Convocation du jeudi 13/01/2022

MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS :

M. J-L GUYADER, M. P-Y TIPA, M. J-M BRISON, M. D SOUCHON, M. L FAIPEUR, Mme E CHAMPION, Mme C JUNG.

Excusés : Mme J. FAVIER, M. J-M SALAMAN, M. S BERNARD, M. F MERCIER, M. M LANCESSEUR, Mme A. SCRIBANTE, Mme S. GRIVET, Mme Z. ALLORY

Pouvoir :

M. S BERNARD a donné pouvoir à M. L FAIPEUR
Mme Z ALLORY a donné pouvoir à Mme. C JUNG

Secrétaire de séance : M. Denis SOUCHON

Approbation du conseil du 18 novembre 2021

La séance est ouverte sous la présidence de M. Jean-Louis Guyader et débute par l'approbation à l'unanimité du compte rendu du conseil municipal du 18 novembre 2021.

1- Finances

a- Décision du Maire

M. le Maire informe l'ensemble du conseil que, suite à un calcul erroné du montant des intérêts des emprunts, une décision modificative a été prise le 16/12/2021 pour un virement de crédit de 15€ du compte 022 – Dépenses imprévues vers le compte 66111 – Intérêts réglés à l'échéance.

b- Financement achats et travaux

Avant le vote du budget au mois d'avril, il convient d'autoriser des dépenses d'investissement suivantes ;

° Détecteurs de CO2 :

Une participation financière de l'Etat à l'acquisition de capteur CO2 pour équiper les écoles est possible pour des achats réalisés avant le 15 avril 2022.

Le montant de l'aide est déterminé par rapport aux critères suivants :

- Le nombre d'élèves à la rentrée 2020-2021 avec un montant forfaitaire de 2€/enfant,
- Le nombre total de capteurs achetés et livrés avec un montant forfaitaire de 50€ par unité,
- Le coût réel TTC d'acquisition de ces capteurs.

Le montant de la subvention correspondra au plus petit des 3 plafonds soit 206 €.

Plusieurs devis ont été demandés pour l'achat de 5 détecteurs afin d'équiper les différentes classes et la salle de motricité.

Une décision de principe est validée par le conseil pour la proposition la moins disante.

° Vitres école et verrière du Château :

Une vitre de l'école s'est opacifiée avec le temps et certains vitrages de la verrière ont été brisés. Les devis qui avaient été établis il y a plusieurs semaines par la société Judiverre pour leur remplacement doivent être réajustés et sont en attente.

Un accord de principe pour la validation de ces travaux qui seront réalisés en février est pris par l'ensemble du conseil municipal.

2- Eau et assainissement

a- Relevé des compteurs

Depuis plusieurs années, le relevé de compteurs se fait au moins de juin pour une facturation réalisée en décembre.

Afin d'être au plus juste, il est proposé de garder le relevé des compteurs en juin et d'effectuer la facturation immédiatement à l'issue.

Pour rappel et afin de minimiser les coûts pour les charnoziens, les relevés sont à effectuer par les habitants eux-mêmes et à transmettre au secrétariat de mairie. En cas de non transmission dans le délai demandé et sauf cas particulier, une majoration sera facturée (70€) pour le déplacement de l'agent technique si celui-ci s'avère injustifié.

b- Prix de l'eau

M. le Maire propose d'augmenter le prix de l'eau et de l'assainissement au 01/07/2022 suite au relevé des compteurs d'eau prévu en juin.

Ainsi pour la période de facturation du 01/07/2022 au 30/06/2023, le tarif de l'eau sera augmenté à 1.20€ TTC/m³ et de le tarif de l'assainissement à 1.20€ TTC/m³. Pour rappel, le prix moyen de l'eau au niveau national est 4 € et celui des communes voisines est entre 1,55 et 2,21 €.

Pour rappel, la TVA applicable à l'eau est de 5.5% et la TVA pour l'assainissement est à 10%. De même, la TVA des redevances correspondantes sera réajustée.

Délibération n°2022-01 : Prix de l'eau

3- Urbanisme

a- Convention service ADS/CCPA

Monsieur le Maire rappelle que l'instruction des autorisations d'urbanisme au nom de la Commune est jusqu'à ce jour assurée par le service ADS de la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain.

Suite aux évolutions du Code de l'urbanisme depuis Juin 2014 et à la mutation du logiciel d'instruction (R'ADS devenant Next'ADS) ainsi que la mise en place de la dématérialisation des demandes d'autorisation d'urbanisme (SVE urbanisme), il est nécessaire de mettre à jour la présente convention.

La convention initiale a été autorisée par délibération du Conseil municipal de la Commune en date du 25/05/2020

Le Conseil communautaire de la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain a approuvé la nouvelle convention de mise à disposition du service ADS en date du 25/11/2021.

La présente convention sera en vigueur à compter de sa signature par Monsieur le Maire et Monsieur le Président de la CCPA.

Monsieur le Maire donne lecture de la proposition de la nouvelle convention et la soumet pour approbation au Conseil municipal.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal approuve à l'unanimité la nouvelle convention de mise à disposition du service instructeur de la CCPA au profit de la Commune et autorise Monsieur le Maire à la signer.

Délibération n°2022-02 : Convention de mise à disposition du service instructeur ADS/CCPA

4- Bâtiments communaux

a- Alarme Château

Depuis quelques mois, l'alarme incendie du Château émet une vibration sonore gênante sans conséquence sur son fonctionnement.

Deux devis sont proposés par notre prestataire actuel Chubb et par notre électricien, Puissance'Elec.

La meilleure expertise est retenue à savoir Chubb mais dans le cadre du diagnostic envisagé du bâtiment, le changement de l'alarme est mis en attente du résultat de cette étude qui confirmera ou infirmera le système d'alarme préconisé.

En effet, M. le Maire rappelle que le château est actuellement classé en ERP 3^{ème} catégorie mais avec le changement du nombre de personnes admises pour les ERP de 5^{ème} catégorie (200 personnes au lieu de 50) et les activités réelles dans le bâtiment, un nouveau classement du château peut être envisagé. De plus, seul le RDC reste accessible au public, les étages étant plutôt soumis au code du travail car loués à un organisme privé.

M. le Maire propose de faire établir un diagnostic sécurité et de faire appel à un bureau de contrôle dans le cadre d'une mission d'assistance à la mise en conformité du château et à son changement de catégorie avant tout engagement de dépenses pour l'alarme ou autres vérifications annuelles en électricité et fluide. En attente du résultat de ce diagnostic, la location du château aux particuliers charnoziens est suspendue.

Les bureaux de contrôle SOCOTEC et APAVE seront consultés pour nous assister dans ce dossier et M. le Maire propose de valider sur le principe la proposition la plus intéressante techniquement et financièrement.

A l'unanimité, l'ensemble du conseil municipal valide cette proposition.

Pour information, toutes les serrures du Château vont être remplacées prochainement afin de permettre une simplification et un moindre coût lors de la reproduction des clés.

Délibération n°2022-03 : Consultation bureau de contrôle château

b- Panneaux photovoltaïques mairie

Dans le cadre de la lutte contre le changement climatique et les gaz à effet de serre, M PY Tipa rappelle que des panneaux photovoltaïques ont été installés sur le toit de l'école en 2021 et que la commune a obtenu 80% de subvention pour ce projet.

Dans le même objectif et vu les augmentations annoncées de l'électricité et autres énergies, il propose de renouveler cette opération et de faire installer des panneaux photovoltaïques sur le toit de la mairie, équipée de pompes à chaleur. Afin de ne pas « fragiliser » le toit terrasse, les panneaux seront installés dans des bacs lestés pour une puissance maximum de 30400 wc.

Le montant estimatif des travaux par le même prestataire que pour l'école est légèrement inférieur à 40 000€ TTC.

A l'unanimité, le conseil municipal valide ce projet et autorise M. le Maire ou le 1^{er} adjoint à préparer les dossiers et faire les demandes de subventions auprès de l'Etat, la Région, le Département et la CCPA.

c- Extincteurs

Des devis avaient été demandés pour l'installation d'extincteurs et de plans d'évacuation à la mairie. Trois organismes avaient été sollicités (Dumont, FSI et Desautel) Le moins disant est retenu à savoir Dumont.

A l'unanimité, le conseil municipal autorise le maire à valider le devis de Dumont.

5- Voirie communale

Lors de gros orages, les eaux de ruissellement s'accumulent rue de Monétroi en provenance des rues Gailloux, Monétroi et centre village.

Afin de remplacer les puits perdus saturés, la réalisation d'une tranchée drainante sur environ 15 mètres avec la création d'un trottoir pourrait solutionner le problème de l'eau qui stagne sur la rue.

Une proposition d'accompagnement par le bureau d'étude Archigraph pour 4077,60€ TTC est validée à l'unanimité par le Conseil Municipal.

Délibération n°2022-05 : Validation bureau d'étude voirie communale

6- Personnel communal

a- Classe de neige

Une sortie « classe de neige » pour les élèves de l'école de Charnoz/Ain doit avoir lieu du 16 au 18/03/2022. L'école nous a demandé l'autorisation d'emmener une des ATSEM volontaire lors de ce voyage.

M. le Maire autorise donc Mme Poncet à accompagner les élèves en classe de neige. Une autorisation écrite sera transmise à la directrice de l'école.

b- Remplacement agents

Afin de compenser les absences des agents de la commune (maladie et congés annuels) et l'accroissement d'activité saisonnier, M. le Maire demande au conseil de prendre une délibération générale pour l'autoriser à procéder au recrutement en cas de besoin.

A l'unanimité, le conseil municipal autorise le maire à procéder au recrutement.

Délibération n°2022-06 : remplacement agents

7- Divers

Pour information, une remorque a été achetée et récupérée cette semaine afin de remplacer la précédente qui n'était plus opérationnelle.

Les VMC de l'école étant défectueuses, des devis sont en cours d'étude pour valider la meilleure solution financière et technique.

Ce projet sera associé à celui de la chaufferie et aux mêmes demandes de subventions.

Délibération n°2022-07 : Remplacement VMC école communale

La séance est levée à 22h50.